



DECISION DU MAIRE
N° 2023-08-003

Objet : protection incendie ferme de Michelle :

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Afin d'assurer la protection incendie du bâtiment les fermes de Michelle, suite permis modificatif il est nécessaire de poser un poteau incendie à moins de 60m de l'alimentation des colonnes sèches du bâtiment,

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société SARL WEILER, pour la fourniture et la pose de ce matériel, pour la somme de 15180.00€HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230804-DECM2023-08-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

Publication : 04/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 4 Août 2023

Le Maire,
Régis SIMOND.